



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 9 MAI 2016

L'an deux mille seize, le NEUF MAI à DIX-NEUF heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni Salle de l'Europe, sous la présidence de Daniel VAILLEAU, Maire, en session ordinaire.

Présents

Daniel VAILLEAU, *Maire*, Pascal OLIVO, Gérard CEZARD, Catherine LEPESANT, Nicolas BAIARACHVILLY, Jean-Pierre CARDIN, James FLAESCH *Adjoints au Maire*, Jacqueline FUMOLEAU, Alain MORISSET, Denis BROWNE (présent à partir du 3^{ème} sujet), Pascal LAFFARGUE, Philippe AUDAU, Nathalie PICHOT, Soline LAILLET, Sophie BEAUCHAMPS, Maurice CAILLAUD, Valérie CEZARD-CITHAREL, Jean-Marie GIRARD, Vincent DUBOY, Bruno CAPDEVIELLE, Denis MARECHAL, Michèle BABEUF *Conseillers Municipaux*,

Absents/Procurations

Bérangère GILLE (Procuration : Daniel VAILLEAU)
Pascale DAVID (Procuration : Gérard CEZARD)
Olivia EYCHENNE (Procuration : Sophie BEAUCHAMPS)
Marie-Hélène NIVET (Procuration : Vincent DUBOY)
Hélène PIGEONNIER (Procuration : Bruno CAPDEVIELLE)

Secrétaire de séance : Nathalie PICHOT

Date de la convocation **2 Mai 2016**

Membres en exercice : **27**

Membres présents : **22**

Pouvoirs : **5**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Numéros	SOMMAIRE	Feuillets
-	Présents, Absents, Procurations	16 0055
-	Sommaire	16 0055
-	Ordre du jour	16 0056
	Grille des délibérations	16 0055
	Grille des décisions	16 0056
	Compte-rendu	16 0057 – 16 0065
-	Grille des signatures	16 0066
Délibérations		
30/2016	Administration générale : Installation d'une conseillère municipale	16 0067
31/2016	Administration générale : Commissions municipales - Désignations	16 0068
32/2016	Patrimoine : Etude sur les bâtiments et espaces publics centre-bourg	16 0069
33/2016	Littoral : Surveillance de la plage, saison 2016 – Convention avec la SNSM	16 0070
34/2016	Littoral : Surveillance de la plage, saison 2016 – Attribution d'une subvention	16 0071
35/2016	Littoral : Emplois saisonniers – Création de postes pour surveillance de la plage	16 0072
36/2016	Enfance/Jeunesse : Partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales – Contrat Enfance/Jeunesse 2015/2018	16 0073
37/2016	Enfance/Jeunesse : Partenariat Angoul'Loisirs – Modalités financières – Subvention 2016	16 0074
38/2016	Enfance/Jeunesse : Passeports Loisirs – Saison 2016	16 0075
39/2016	Enfance/Jeunesse : Restaurant scolaire – Tarifs communaux	16 0076
40/2016	Enfance/Jeunesse : Restaurant scolaire – Règlement intérieur	16 0077
41/2016	Finances : Subventions 2016 aux associations	16 0078
42/2016	Finances : Contributions 2016 aux organismes de regroupement	16 0079
43/2016	Finances : Contributions 2016 aux organismes publics	16 0080
44/2016	Personnel : Astreintes techniques	16 0081 - 16 0082
45/2016	Personnel : Apprentissage	16 0083 - 16 0084



Décisions 4ème Trimestre 2015

N°	Objet	Folio
D 16/2015	Décision acceptant l'indemnisation du sinistre N° 3233585 - Dégradations de la salle Europe du 20 Octobre 2015 : 1 341,31 € TTC	16 0085
D 17/2015	Décision acceptant l'indemnisation du sinistre N° 2015138960 K - Dégradations Ecole maternelle et Pôle Multifonctions : 513,86 €	16 0086
D 18/2015	Décision portant désignation d'un avocat chargé d'une procédure en référé devant le Tribunal de Grande Instance de La Rochelle, Occupation illicite par des personnes sans domicile fixe d'un terrain privé appartenant aux Consorts MAGNIEN	16 0087
D 19/2015	Décision relative à l'adhésion de la Commune à l'association Villes Internet :	16 0088
D 20/2015	Décision relative à la convention de location du Centre Aquatique - Enfants scolarisés Collège A. MALARAUX - Année scolaire 2015/2016 : 367,19 €	16 0089
D 21/2015	Décision relative aux modalités de remboursement des travaux de modernisation du réseau éclairage public : Avenue Commandant Lisiack et Route du Pont de la Pierre (montant à la charge de la Commune = 13 899,36 €)	16 0090
D 22/2015	Décision relative à la convention de location du Centre Aquatique - Ecole Elémentaire - Année scolaire 2015/2016 : 2 506,80 €	16 0091
D 23/2015	Décision portant attribution du marché relatif à la fourniture et l'acheminement de l'électricité 2016/2017 : 16 232,18 € HT	16 0092
D 24/2015	Décision relative à la cessation de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la cantine municipale	16 0093
D 25/2015	Décision acceptant l'indemnisation du sinistre N° 3231152 - Dégradation du mur de l'enceinte de l'église : 1 500,00 €	16 0094

Décisions 1er Trimestre 2016

N°	Objet	Folio
D 01/2016	Décision relative aux modalités de remboursement des travaux d'aménagement du RAM - Pôle Multifonctions (Montant à la charge de la collectivité : 9 000,00 €)	16 0095
D 02/2016	Décision relative à l'avenant N° 4 au marché de maîtrise d'œuvre N° 2/2011 attribuée à Mme NIGUES chargée de la Réhabilitation de la nef de l'église <i>Saint-Pierre-ès-Liens</i> : 25 007,34 €	16 0096
D 03/2016	Décision relative à l'actualisation de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription à la médiathèque municipale " <i>l'Estran</i> "	16 0097

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'ANGOULINS-SUR-MER

REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal se réunira

Salle Europe

Le Lundi 9 Mai 2016 à 19 H

Affiché le 3 Mai 2016

ORDRE DU JOUR

I – ADMINISTRATION GENERALE

- 1 - Installation d'une conseillère municipale
- 2 – Commissions municipales : désignations

II - INTERCOMMUNALITE

III – PATRIMOINE

- 3 – Etude sur les bâtiments et espaces publics centre bourg

IV – LITTORAL

- 4 – la Plage : surveillance saison 2016 dispositif convention et personnels

V – ENFANCE JEUNESSE

- 5 – Partenariat avec la Caisse Allocations Familiales : contrat Enfance jeunesse 2015-2018
- 6 – Partenariat Angoul loisirs : modalités financières subvention 2016
- 7 – Passeport loisirs : saison 2016
- 8 – Restaurant Scolaire : tarifs communaux et règlement intérieur

VI - FINANCES

- 9 – Subventions aux associations
- 10 – Contributions aux organismes publics de regroupement

VII– PERSONNEL

- 11 – Astreintes techniques
- 12– Apprentissage

VIII – QUESTIONS DIVERSES

Le Maire,
Daniel VAILLEAU

Compte-rendu

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 21 Mars 2016

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le **Maire**, durant le quatrième trimestre 2015 et le premier trimestre 2016, dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions 4ème Trimestre 2015

N°	Objet
D 16/2015	Décision acceptant l'indemnisation du sinistre N° 3233585 - Dégradations de la salle Europe du 20 Octobre 2015 : 1 341,31 € TTC
D 17/2015	Décision acceptant l'indemnisation du sinistre N° 2015138960 K - Dégradations Ecole maternelle et Pôle Multifonctions : 513,86 €
D 18/2015	Décision portant désignation d'un avocat chargé d'une procédure en référé devant le Tribunal de Grande Instance de La Rochelle, Occupation illicite par des personnes sans domicile fixe d'un terrain privé appartenant aux Consorts MAGNIEN
D 19/2015	Décision relative à l'adhésion de la Commune à l'association Villes Internet :
D 20/2015	Décision relative à la convention de location du Centre Aquatique - Enfants scolarisés Collège A. MALRAUX - Année scolaire 2015/2016 : 367,19 €
D 21/2015	Décision relative aux modalités de remboursement des travaux de modernisation du réseau éclairage public : Avenue Commandant Lisiack et Route du Pont de la Pierre (montant à la charge de la Commune = 13 899,36 €)
D 22/2015	Décision relative à la convention de location du Centre Aquatique - Ecole Élémentaire - Année scolaire 2015/2016 : 2 506,80 €
D 23/2015	Décision portant attribution du marché relatif à la fourniture et l'acheminement de l'électricité 2016/2017 : 16 232,18 € HT
D 24/2015	Décision relative à la cessation de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la cantine municipale
D 25/2015	Décision acceptant l'indemnisation du sinistre N° 3231152 - Dégradation du mur de l'enceinte de l'église : 1 500,00 €

Décisions 1er Trimestre 2016

N°	Objet
D 01/2016	Décision relative aux modalités de remboursement des travaux d'aménagement du RAM - Pôle Multifonctions (Montant à la charge de la collectivité : 9 000,00 €)
D 02/2016	Décision relative à l'avenant N° 4 au marché de maîtrise d'œuvre N° 2/2011 attribuée à Mme NIGUES chargée de la Réhabilitation de la nef de l'église <i>Saint-Pierre-ès-Liens</i> : 25 007,34 €
D 03/2016	Décision relative à l'actualisation de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription à la médiathèque municipale " <i>"Estran"</i>

I – ADMINISTRATION GENERALE

1 - Installation d'une conseillère municipale

Suite à la démission de Madame Béatrice **LARREA**, Conseillère Municipale, reçue le 15 Mars 2016, Monsieur le **Maire** indique qu'il convient, conformément à l'article L 270 du code électoral, de procéder à l'installation de Madame Michèle **BABEUF**, candidate issue de la liste « *Ensemble pour Angoulins* » et suivant le dernier élu. Il mentionne que Madame Michèle **BABEUF** a accepté par courrier daté du 18 mars dernier, de siéger au sein du conseil municipal.

Fonction	Qualité	Nom, Prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrage obtenu par le candidat ou la liste (en chiffres)	Nationalité (*)
Maire	M .	VAILLEAU Daniel	21/09/1948	05/04/2014	1025	FR
Premier adjoint	Mme	GILLE Bérangère	26/01/1948	05/04/2014	1025	FR
Deuxième Adjoint	M.	OLIVO Pascal	29/03/1964	05/04/2014	1025	FR
Troisième Adjoint	M.	CEZARD Gérard	23/04/1951	05/04/2014	1025	FR
Quatrième Adjoint	Mme	DAVID Pascale	21/02/1971	05/04/2014	1025	FR
Cinquième Adjoint	Mme	LEPESANT Catherine	05/02/1972	05/04/2014	1025	FR
Sixième Adjoint	M.	BAIDARACHVILLY Nicolas	09/08/1970	05/04/2014	1025	FR
Septième Adjoint	M.	CARDIN Jean-Pierre	27/03/1941	05/04/2014	1025	FR
Huitième Adjoint	M.	FLAESCH James	14/11/1951	14/09/2015	1025	FR
Conseillère Municipale	Mme	FUMOLEAU Jacqueline	13/08/1937	05/04/2014	1025	FR
Conseiller Municipal	M.	MORISSET Alain	02/08/1946	05/04/2014	1025	FR
Conseiller Municipal	M.	BROWNE Denis	18/07/1952	05/04/2014	1025	FR
Conseiller Municipal	M.	LAFFARGUE Pascal	05/06/1961	05/04/2014	1025	FR
Conseiller Municipal	M.	AUDAU Philippe	04/10/1963	05/04/2014	1025	FR
Conseillère Municipale	Mme	PICHOT Nathalie	13/04/1964	05/04/2014	1025	FR
Conseillère Municipale	Mme	LAILLET Soline	29/08/1965	05/04/2014	1025	FR
Conseillère Municipale	Mme	BEAUCHAMPS Sophie	12/01/1968	05/04/2014	1025	FR
Conseillère Municipale	Mme	EYCHENNE Olivia	03/06/1980	05/04/2014	1025	FR
Conseiller Municipal	M.	CAILLAUD Maurice	25/07/1951	27/08/2015	1025	FR
Conseillère Municipale	Mme	CEZARD-CITHAREL Valérie	29/11/1962	14/12/2015	1025	FR
Conseiller Municipal	M.	GIRARD Jean-Marie	28/05/1951	08/02/2016	1025	FR
Conseiller Municipal	M.	DUBOY Vincent	30/05/1959	05/04/2014	853	FR
Conseillère Municipale	Mme	NIVET Marie-Hélène	07/08/1959	05/04/2014	853	FR
Conseiller Municipal	M.	CAPDEVIELLE Bruno	18/12/1966	10/06/2014	853	FR
Conseiller Municipal	M.	MARECHAL Denis	09/05/1952	29/06/2015	853	FR
Conseillère Municipale	Mme	BABEUF Michèle	17/12/1953	09/05/2016	853	FR
Conseillère Municipale	Mme	PIGEONNIER Hélène	03/02/1958	05/04/2014	246	FR

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Michèle BABEUF.

2 – Commissions municipales : désignations

Monsieur le **Maire** rappelle que le Conseil Municipal a voté en séance du 14 septembre 2015, la validation de **neuf** commissions permanentes, constituées de **neuf** conseillers municipaux pour chaque commission, chacune des trois listes étant représentée, et de personnes habilitées. M. le **Maire** est Président de droit, l'Adjoint ou le Conseiller délégué, Vice-Président, un conseiller municipal rapporteur.

Compte-tenu de la démission de Madame Béatrice **LARREA**, Monsieur le **Maire** communique la composition des commissions municipales et invite l'assemblée à statuer sur de nouvelles propositions. Il propose à Madame Michèle **BABEUF** et à l'ensemble du Conseil Municipal de faire en sorte que la nouvelle entrante au Conseil intègre les commissions auxquelles la sortante participait.

Les commissions ont été proposées comme suit :

Commission Education, Enfance, Jeunesse

Catherine LEPESANT, Bérangère GILLE, Maurice CAILLAUD, Nicolas BAIDARACHVILLY, Soline LAILLET, Nathalie PICHOT, Olivia EYCHENNE, Bruno CAPDEVIELLE, Hélène PIGEONNIER

Commission Culture, Vie Associative, Sports

Bérangère GILLE, Maurice CAILLAUD, Catherine LEPESANT, Nicolas BAIDARACHVILLY, Jean-Marie GIRARD, Soline LAILLET, Olivia EYCHENNE, Bruno CAPDEVIELLE, Hélène PIGEONNIER

Commission Littoral, Environnement, Espaces et Patrimoine naturels

Pascale DAVID, Gérard CEZARD, **Jean-Pierre CARDIN**, James FLAESCH, Jacqueline FUMOLEAU, Pascal LAFFARGUE, Sophie BEAUCHAMPS, Michèle BABEUF, Hélène PIGEONNIER

Commission Citoyenneté et Démocratie locale

Nicolas BAIDARACHVILLY, Bérangère GILLE, Maurice CAILLAUD, Pascale DAVID, Catherine LEPESANT, Jacqueline FUMOLEAU, Philippe AUDAU, Marie-Hélène NIVET, Hélène PIGEONNIER

Commission Solidarité, Emploi, Logement

Bérangère GILLE, Jean-Marie GIRARD, Catherine LEPESANT, Jacqueline FUMOLEAU, Nathalie PICHOT, Sophie BEAUCHAMPS, Valérie CEZARD CITHAREL, Michèle BABEUF, Hélène PIGEONNIER

Commission Urbanisme, Patrimoine bâti, Voirie, Réseaux, Transports

Gérard CEZARD, **James FLAESCH**, Pascale DAVID, Jean-Pierre CARDIN, Denis BROWNE, Pascale LAFFARGUE, Soline LAILLET, Vincent DUBOY, Hélène PIGEONNIER

Commission Commerce, Tourisme

Bérangère GILLE, Gérard CEZARD, Nicolas BAIDARACHVILLY, Denis BROWNE, Jean-Marie GIRARD, Soline LAILLET, Sophie BEAUCHAMPS, Marie-Hélène NIVET, Hélène PIGEONNIER

Commission Finances

Pascal OLIVO, Bérangère GILLE, Jacqueline FUMOLEAU, Gérard CEZARD, Jean-Pierre CARDIN, Alain MORISSET, Pascale DAVID, Denis MARECHAL, Hélène PIGEONNIER

Commission Communication et Transition numérique

Philippe AUDAU, Pascal OLIVO, Pascale DAVID, Catherine LEPESANT, Nicolas BAIDARACHVILLY, Soline LAILLET, Sophie BEAUCHAMPS, Vincent DUBOY, Hélène PIGEONNIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ENTERINE** la composition des commissions ci-dessus désignées.

II - INTERCOMMUNALITE

Monsieur le Maire fait part au conseiller municipal des actions menées par la CDA la rochelle.

- Economie :

Parc d'attractivité : mis en place d'une stratégie : diagnostic zones commerciales existantes et création de 2 parc d'activités St Vivien et Vérines horizon 2025

- Compétences communautaires :

Sujet débattu lors de la dernière Conférence des Maires
Transfert immédiatement ou planifié dans certains domaines :

Compétence	Nature de l'évolution	Option	Échéance
En matière d'aménagement de l'espace communautaire	Réécriture	Obligatoire	Immédiat
En matière de politique de la ville	Réécriture	Obligatoire	Immédiat
En matière d'accueil des gens du voyage	Réécriture	Obligatoire	Immédiat
En matière de déchets	Réécriture	Obligatoire	Immédiat
En matière de développement économique			
• Création et aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.	Suppression de l'intérêt communautaire avec évaluation du transfert des charges	Obligatoire	1 ^{er} janvier 2017
• Politique locale du commerce	Nouvelle compétence avec évaluation du transfert des charges	Obligatoire	1 ^{er} janvier 2017

Compétence	Nature de l'évolution	Option	Échéance
En matière de développement économique : <ul style="list-style-type: none"> • Soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire • Promotion du Tourisme dont la création d'offices du tourisme 	Nouvelle compétence définition de l'intérêt communautaire et évaluation du transfert des charges	Obligatoire	1 ^{er} janvier 2017
	Nouvelle compétence avec évaluation du transfert des charges	Obligatoire	1 ^{er} janvier 2017
Installation et entretien des abribus destinés aux usagers du réseau de transports publics urbains	Nouvelle compétence avec évaluation du transfert des charges	Supplémentaire	1 ^{er} janvier 2017
Projets urbains	Nouvelle compétence avec évaluation du transfert des charges	Supplémentaire	1 ^{er} janvier 2017
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)	Nouvelle compétence avec évaluation du transfert des charges	Obligatoire	1 ^{er} janvier 2018

Assainissement	Elargissement et nouvelle définition de la compétence, évaluation du transfert de charges si changement du périmètre actuel	Optionnelle au 1 ^{er} janvier 2018 Obligatoire au 1 ^{er} janvier 2020	1 ^{er} janvier 2018 au plus tard
Eau	Redéfinition et élargissement de la compétence, évaluation du transfert de charges	Optionnelle au 1 ^{er} janvier 2018 Obligatoire au 1 ^{er} janvier 2020	1 ^{er} janvier 2020 au plus tard
Installation et entretien de bornes de recharges électriques	Nouvelle compétence	Supplémentaire	?

□ PLUi

De nombreux groupes de travail et Comités de pilotage ont été constitués, et réunis autour de ce sujet. Une réunion de présentation de l'avancement du travail sera organisée à l'intention de l'ensemble des conseillers municipaux de l'agglomération le 14 juin prochain.

- Trames verte et bleue

Le diagnostic consiste à identifier les Réservoirs de biodiversité que relient des corridors écologiques. par ailleurs un volet spécial est consacré à la « Nature en ville ».

- Calendrier prévisionnel de préparation du PLUI :

- 2014-2015 : diagnostics à l'échelle des 28 communes : diagnostics agricoles et zones humides
- Printemps 2016 : débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- A partir du 1er trimestre 2016 : élaboration du règlement et des autres pièces réglementaires (orientations d'aménagement et de programmation,...).
- Fin 2016 : arrêt vote du projet de PLUI par le Conseil Communautaire, puis enquête publique.
- 2017 : approbation du PLUI par le Conseil communautaire et mise en application.

Une première réunion des Conseillers municipaux a été organisée le 23 septembre 2015 la seconde est prévue, comme indiqué auparavant, le 14 juin 2016.

III – PATRIMOINE

3 – Etude sur les bâtiments et espaces publics centre bourg

Monsieur Gérard **CEZARD**, *Adjoint chargé du patrimoine et de l'urbanisme*, rappelle que l'équipe municipale a initié une politique d'aménagement du territoire et s'est engagée dans une démarche de diagnostic de l'ensemble du patrimoine bâti (soit environ 6200 m2) intégrant les volets mise en accessibilité et performance énergétique avec comme principe l'optimisation de l'urbanisation du centre bourg où l'espace public comprend, de façon homogène et concentrée, des locaux à usages administratifs (mairie), éducatifs (écoles), périscolaires et éducatifs (centre de loisirs), et de services publics à la population (pôle multifonctions, syndicat d'initiative, salles associatives,...).

Il indique que ces locaux nécessitent de façon urgente des mises aux normes légales et réglementaires (accessibilité, consommation d'énergie, sécurité,...). Un diagnostic très approfondi et très large est donc nécessaire. Ce diagnostic doit s'appuyer sur l'avis d'experts aux compétences affirmées afin de fonder de façon rationnelle la décision politique qui en découlera.

Il précise donc que, pour identifier les enjeux et définir les besoins à satisfaire en matière d'usages par pôle d'activités, une étude sur l'ensemble des bâtiments et des espaces publics en centre bourg s'avère indispensable. Elle permettra d'identifier de manière précise l'adéquation des usages de ces espaces avec leur configuration actuelle, de repérer les manques et les surdotations, de proposer des préconisations à vingt ans pour l'évolution souhaitable de ces configurations et enfin de planifier, à l'échéance de l'actuel mandat ce qui peut être engagé et réalisé qui puisse s'intégrer dans un projet à plus long terme. C'est ainsi que pourront être structurés et planifiés des projets significatifs susceptibles de s'inscrire dans un plan pluri annuel des investissements en adéquation avec les capacités financières de la commune.

Il indique que la procédure formalisée relative à ce type de prestations intellectuelles, sera lancée sous la forme d'un Marché à Procédure Adaptée, MAPA.

Un débat s'instaure. Arrivée de M. Denis Browne

Monsieur Philippe **AUDAU** s'interroge sur l'implantation de parkings suffisants pour répondre à la fréquentation du pôle santé. Monsieur Gérard **CEZARD** indique que ce projet n'est pas dans le périmètre de l'étude et qu'en plus c'est une opération menée par une société privée, néanmoins, il indique qu'une vigilance particulière sera apportée sur cette opération. Monsieur Philippe **AUDAU** comprend bien que l'espace n'est pas public mais il insiste sur le fait que les espaces réservés aux piétons et aux cyclistes seront à examiner et à intégrer dans une réflexion plus générale. Monsieur Gérard **CEZARD** souligne que le nombre de places lié au projet sera défini conformément aux règles d'urbanisme. Monsieur Philippe **AUDAU** prend l'exemple de l'installation de l'activité Orange bleue qui entraîne le stationnement systématique des véhicules sur les trottoirs faute d'un nombre suffisant de places.

Monsieur James **FLAESCH** indique que Mathieu **ROCHETEAU** étudiant à l'UIT La Rochelle, en stage de trois mois au sein de notre collectivité, mène un travail sur les mobilités notamment sur les stationnements.

Monsieur Vincent **DUBOY** demande si ces études seraient subventionnées. M. Le Maire indique que des subventions pourraient être allouées non pas sur l'étude mais sur les actions qui en découlent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'élaboration d'une étude générale sur les bâtiments et espaces publics du centre bourg,

IV – LITTORAL

4 – la Plage : surveillance saison 2016 dispositif convention et personnels

a/ convention entre la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) et la commune

Monsieur le Maire rappelle la loi du 3 Janvier 1986, Article 36 codifié à l'article L2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confie au Maire la police des baignades et des activités nautiques jusqu'à 300 mètres de la limite des eaux.

L'année passée, la Commune a confié à *La Société Nationale de Sauvetage en Mer – SNSM* cette mission de surveillance.

Il propose de reconduire le dispositif pour la saison 2016 (du 2 juillet au 28 août) tout en précisant que cette année encore, la SNSM présentera des sauveteurs qualifiés de la région - recrutés par la Collectivité-, évitant ainsi les frais d'hébergement estimés à 1 200 €.

Charges de Personnel	15 000,00 €
Subvention Siège	882,00 €
Subvention Centre de Formation-mise à disposition de matériel de secourisme	216,00 €
Hébergement	0 €
TOTAUX	16 098,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ENTERINE** le dispositif présenté pour la saison 2016
- **APPROUVE** les termes de la convention entre la SNSM et la Commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention retenue et toutes pièces afférentes à cette affaire

b/ Attribution d'une subvention à la S.N.S.M.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'assurer la surveillance des plages pendant la saison touristique.

A cet effet, la Société Nationale de Sauvetage en Mer mettrait à disposition de la Commune des agents qualifiés, rémunérés par la Collectivité ainsi que le matériel spécifique nécessaire à l'armement du poste de secours.

Au titre de ce partenariat, une subvention exceptionnelle de **1 098 €** pourrait être versée à l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention de **1 098 €** à l'association Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)

Monsieur Bruno **CAPDEVIELLE** demande ~~sur~~ si les travaux seront terminés pour permettre l'installation de la cabane. M. le **Maire** précise que lors des différentes réunions de chantier, il a été convenu que les travaux soient suspendus fin juin, le site sera remis en état, la plage de la platerre sera accessible. L'opération "lire à la plage" sera renouvelée et la cabane réinstallée. M. le Maire fait part au conseil municipal qu'une réflexion est menée sur le type de locaux mis à la disposition de la SNSM. En conclusion, il restera pour la saison prochaine le chantier de la cale de La Platère (côté Centre Nautique) le temps de mener une réflexion sur sa configuration. Néanmoins, le chantier sera sécurisé.

c/ Création de postes saisonniers pour la surveillance de la plage

Suite à la proposition de la SNSM- Sauveteurs en Mer- d'assurer la surveillance des lieux de baignade durant la prochaine saison estivale, Monsieur **Pascal OLIVO**, *adjoint chargé des Finances et du Personnel*, propose de recruter, conformément à l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, trois agents contractuels, titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.) du certificat de premier secours en équipe et du permis mer.

Ces personnels assureront les fonctions de surveillants de baignade à temps complet, du 1^{er} juillet 2016 au 28 août 2016, et seront rémunérés par référence aux cadres d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (OTAPS) – relevant de la filière sportive- comme suit :

- ✚ **Chef de Poste** : indice brut 416 – indice majoré : **370**
- ✚ **Adjoint au Chef de poste** : indice brut 375 – indice majoré **346**
- ✚ **Sauveteur qualifié** : indice brut 342, indice majoré **323**

Selon les nécessités du service, et compte-tenu de la courte durée des contrats, les personnels pourront bénéficier du paiement d'heures supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CREE** trois emplois saisonniers pour assurer la surveillance des plages
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives à ce dossier

V – ENFANCE JEUNESSE

5 – Partenariat avec la Caisse Allocations Familiales : contrat Enfance jeunesse 2015-2018

Madame **Catherine LEPESANT**, *adjointe chargée de l'enfance jeunesse*, rappelle la politique éducative locale, engagée par l'équipe municipale, depuis sa prise de fonctions, et informe que le

Projet Educatif Local PEL (2015 – 2018), établi en collaboration avec les services de l'Etat (DASEN et DDCS) et la Caisse d'Allocations Familiales CAF a été validé en commission départementale au sein de l'Education Nationale, le 5 janvier 2016.

Elle indique que parallèlement à ce document, une convention d'objectifs et de financement pluri annuelle entre la CAF et la commune, détermine l'offre de service, au titre de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans. Ce contrat définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance jeunesse PSEJ pour les 4 années. Après concertation, un schéma d'actions a été arrêté afin de répondre aux attentes des usagers tout en optimisant la fréquentation des structures et le maintien du coût de financement.

Madame Catherine **LEPESANT** présente l'ensemble du programme et précise que pour les actions antérieures, le financement est fixé selon les termes du premier contrat établi en 2006, et que pour les actions nouvelles, le financement comporte plusieurs partenaires. Le montant total de la Prestation PSEJ s'élèverait à **68 217.87 €** (sauf pour 2015 prise en compte EPJ au 01/06/ soit 60 208.51 €)

Par ailleurs, elle complète en mentionnant qu'un suivi des objectifs est assuré chaque année par la transmission d'un certain nombre d'éléments, avant la fin du deuxième trimestre.

Un débat s'engage. Monsieur Bruno **CAPDEVIELE** demande par quel organisme est effectué le contrôle en matière de réalisations d'actions et d'objectifs à atteindre. Madame Catherine **LEPESANT** indique que des évaluations précises des modalités d'application des conventions sont effectuées très régulièrement et très rigoureusement tant par la Caisse des Allocations Familiales que par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ENTERINE** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la CAF et la commune
- DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention présentée

6 – Partenariat Angoul loisirs : modalités financières subvention 2016

Madame **Catherine LEPESANT**, *adjointe chargée de l'enfance jeunesse*, rappelle le partenariat engagé au titre de la politique éducative locale, avec l'association Angoul'loisirs et la Commune depuis de nombreuses années, tout particulièrement dans le cadre du Projet Educatif Local (PEL), en collaboration avec les services de l'Etat (DASEN et DDCS) et la Caisse Allocations Familiales. Elle indique que lors de sa séance du 2 février 2015, le Conseil Municipal a entériné la convention pluri annuelle d'objectifs (CPO) pour 3 ans, un programme d'actions a été ainsi défini avec une participation financière communale, fixée annuellement, à **152 000 €**.

Elle rappelle à l'assemblée, que suite aux recommandations précises et renouvelées de la CAF et après échanges avec les dirigeants de l'association Angoul'loisirs, l'Espace Projets Jeunes (EPJ), comme cela avait été recommandé de longue date, a fait l'objet de déclaration en Accueil de Loisirs Sans Hébergement indépendant avec un poste de direction, au 1er juin 2015.

Cette démarche a permis à la commune de percevoir, au titre de sa politique enfance jeunesse, un soutien financier complémentaire de la CAF. La condition posée était que l'association ait organisé des activités supplémentaires par rapport à celles qui avaient été prévues dans le cadre de la convention initiale. Ce qui a été fait. C'est ainsi que le Conseil Municipal dans sa séance du 2 novembre 2015, a accordé une subvention complémentaire, au prorata temporis, de 14 000 € pour les 7 mois d'exercice de l'année 2015.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions de financement de la CAF, c'est donc la subvention annuelle qui doit être modifiée à la hausse du fait de l'augmentation des activités engagées. Le montant initial de 152 000 € doit donc être revalorisé à hauteur de 176 000€.

Par ailleurs, Madame Catherine **LEPESANT** indique, qu'après échanges et accord avec les dirigeants, il est proposé une **nouvelle périodisation des versements de cette subvention**

annuelle. C'est ainsi qu'en année N+1 il serait versé, dès le début de l'année civile, 70% du montant défini l'année N, le solde (30%) serait versé à la fin de cette même année civile (1er décembre). Ce solde tiendra compte des résultats objectifs de l'année N, publiés lors du premier trimestre de l'année N+1. Il pourrait donc être diminué si les résultats obtenus ne sont pas atteints au niveau auxquels ils avaient été prévus.

En conclusion, elle indique qu'un prochain avenant à la convention inclura de façon synthétique, le nouveau montant de la subvention et ses modalités de versements comme suit :

- 1^{er} février : versement d'un acompte représentant 70% de la somme conventionnellement prévue ;
- 1^{er} décembre : versement d'un deuxième acompte de 30 % avec régularisation éventuelle après l'évaluation des actions réalisées l'année précédente.

Ce document sera soumis au prochain conseil municipal.

Un débat s'engage.

Monsieur Bruno **CAPDEVIELE** souhaite que le conseil municipal ait connaissance des résultats sur les actions menées par Angoul loisirs au titre de la convention. Madame Catherine LEPESANT indique qu'elle vient d'avoir connaissance des résultats 2015 communiqués par la structure conformément aux critères d'évaluation retenus ; elle propose de synthétiser les états et de les transmettre rapidement aux conseillers municipaux. Par ailleurs, elle souligne que l'assemblée générale de l'association aura lieu prochainement en juin.

M. le **Maire** rappelle que lors d'une récente réunion avec les membres du bureau de l'association il a été convenu qu'une analyse de la structure des familles utilisatrices des services de l'association serait réalisée chaque année afin d'évaluer régulièrement le degré d'atteinte des objectifs de la convention visant à ouvrir ces services au plus grand nombre et tout particulièrement aux familles en difficulté au plan économique ou social

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **VOTE** une subvention d'un montant de 176 000 € pour l'année 2016 et 2017 intégrant les nouvelles actions EPJ ;
- **EMET** un avis favorable sur les nouvelles modalités de versement de la subvention ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces dans cette affaire.

(Monsieur Nicolas BAIDARACHVILLY ne prend pas part au vote)

VOTE :

POUR : 20

ABSTENTIONS : 6

7 – Passeport loisirs : saison 2016

Madame Catherine **LEPESANT**, *Adjointe déléguée à l'Enfance Jeunesse*, rappelle que tous les ans, la commune participe à l'opération « *Passeport Loisirs Jeunes* ». En effet, ce dispositif permet de faire bénéficier les jeunes Angoulois, d'un ensemble d'activités pendant les vacances, il est piloté par le Centre Départemental d'Information Jeunesse en partenariat avec la ville de La Rochelle au prix de 80 € pour l'ensemble des vacances scolaires et de 60 € pour les vacances scolaires d'été.

Madame Catherine **LEPESANT** communique un bilan de l'activité 2015 et propose, pour 2016, que la Commune s'inscrive dans la même démarche et adhère à l'opération, rappelant que sur l'année passée, 12 enfants ont été concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'adhésion au dispositif,
- **ACCORDE** une participation communale de 60 € par jeune, pour l'été et de 80 € pour les autres vacances.

8 – Restaurant Scolaire : tarifs communaux et règlement intérieur

a/ Tarifs communaux

Monsieur Pascal **OLIVO**, *adjoint chargé des Finances et du Personnel*, expose que l'équipe municipale a mené une réflexion sur de nouvelles modalités de tarification du repas servi au restaurant municipal. Il rappelle que lors de sa séance du 14 décembre dernier, le conseil municipal a supprimé le système d'achat préalable des repas par l'intermédiaire d'une régie, au profit d'un paiement sur titre avec des possibilités de prélèvement. Il mentionne que ce service de restauration collective a un caractère facultatif et poursuit une finalité sociale.

Dans ce contexte, il communique des propositions communes des deux commissions *Finances et Enfance/jeunesse*.

Eléments Année 2015 :

- Coût de revient du repas : 6,50 €
- Nombre de repas : 38 000

Ancien dispositif

Tarifs en vigueur, votés en conseil municipal du 29 juillet 2008

Type de public	Tarif
Enfants	2,40 €
Adultes	4,75 €

Nouveau dispositif

Il indique que deux dispositifs seront mis en place :

1^{ère} période scolaire

Type de public	Quotient Familial	Tarifs
Enfants	< 500	1,00 €
	500 à 1100	2,30 €
	1100 à 1700	3,30 €
	> 1700 ou inconnu	3,90 €
Adultes		5,00 €

2^{ème} période hors scolaire

Type de public	Tarifs
Enfants	2,50 €
Adultes	5.00 €

Monsieur Vincent **DUBOY** s'interroge pour le tarif adulte fixé à 5 € alors que le coût du prix du repas est estimé à 6.50 €, il indique que cette disposition crée une différence entre les agents municipaux. Monsieur Pascal **OLIVO** répond que chaque agent peut accéder au service de la restauration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **VOTE** la nouvelle grille de tarifications, en fonction du quotient familial (revenus et composition de la famille) à compter de la rentrée scolaire 2016/2017

VOTE : POUR : 26 ABSTENTION : 1

b/ Règlement intérieur du restaurant scolaire

Madame Catherine **LEPESANT**, *adjointe chargée de l'Enfance jeunesse*, informe le conseil municipal de l'utilité, compte-tenu des nouvelles dispositions intervenues sur le fonctionnement du service de restauration scolaire, d'établir un projet de règlement intérieur de ce service public. Il paraît essentiel de mettre en place un cadre et des outils nécessaires au bon fonctionnement de la restauration scolaire, lieu de vie en collectivité qui comporte une véritable vocation sociale et éducative.

Elle présente, à l'assemblée, le projet de règlement intérieur fixant les règles du service restauration scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le règlement intérieur du service de la restauration scolaire
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le document ainsi présenté

VI - FINANCES

9 – Subventions 2016 attribuées aux associations

Monsieur le **Maire** rappelle que lors de la séance du 21 mars dernier, les membres ont examiné et voté les demandes de subventions 2016, formulées par les associations. Néanmoins, plusieurs associations n'avaient pas déposé leur dossier CERFA. Il présente les demandes de deux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les participations pour chacune des associations comme suit :

ASSOCIATIONS	Versement 2015	2016		
		Demandé par l'association	Proposition Bureau Municipal	Voté par le Conseil Municipal
Associations Diverses				
Jeunes Sapeurs-pompiers Châtelailon-Plage	500,00	500,00	500,00	500,00
Batterie Fanfare Chatelailon-Plage	500,00	500,00	500,00	500,00
TOTAL DES SUBVENTIONS	1000,00			1000,00

10 – Contributions aux organismes publics de regroupement

a/ Contributions 2016 aux organismes de regroupement

Monsieur Pascal **OLIVO**, *Adjoint chargé des Finances et du personnel*, présente les contributions à verser aux organismes de regroupement.

Un débat s'engage. Monsieur Alain MORISSET souhaite avoir des explications sur l'augmentation significative de la cotisation du syndicat hydraulique st jean des sables. Monsieur James FLAESCHY indique qu'un programme de travaux est prévu et que les cotisations sont plus conséquentes afin de financer l'opération.

M. le **Maire** commente les prévisions en dépenses et recettes concernant le budget du SIVU gendarmerie. Madame Soline **LAILLET** demande le ou les critères retenus pour le calcul de la participation communale sur ce budget autonome. M. le **Maire** répond que c'est le critère de la population (prorata numérique) qui a été retenu par les deux collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** les participations pour chacun des organismes de regroupement ainsi proposées :

	Pour mémoire Réalisé 2015	PROPOSITIONS 2016
Syndicat Informatique 17 (SOLURIS)	2 640,75	2 773,50
Syndicat Départemental de la Voirie Communale	568,50	568,65
Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique St Jean des Sables	385,00	1 400,00
UNIMA	350,00	350,00
Association ostréicole & Gats d'Angoulins	73,97	73,97
Syndicat d'Etudes pour l'Aménagement Hydraulique Aytré/La Jarne/Angoulins	422,08	422,08
SIVU GENDARMERIE	5 284,50	6 980,00
TOTAL	9 724,80	12 568,20

b/ Contributions 2016 aux organismes publics

Monsieur Pascal **OLIVO**, *Adjoint chargé des Finances et du Personnel*, présente les contributions à verser aux organismes de droit public pour l'année 2016.

Un débat s'engage. Monsieur Pascal **OLIVO** indique pour le budget autonome CCAS, certaines études programmées n'ont pas été réalisées, c'est pourquoi la contribution sera moindre cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les participations pour chacun des organismes publics ainsi proposées :

Article 657341	Realisations 2015	Propositions 2016
Commune de CHATELAILLON-PLAGE	42 000,00	42 200,00
Commune de LA JARNE	4 033,72	4 000,00
TOTAL	46 033,72	46 200,00

Article 657362	Realisations 2015	Propositions 2016
Centre Communal d'Action Sociale	18 000,00	10 000,00
TOTAL	18 000,00	10 000,00

VII- PERSONNEL

11 – Astreintes techniques

Monsieur Pascal **OLIVO**, *adjoint délégué aux finances et Personnel*, propose de reconduire le dispositif des années passées, à savoir la mise en place d'astreintes, liées à l'augmentation de population estivale et à la programmation des animations, afin de répondre aux impératifs de la saison estivale, nécessitant ainsi la présence d'un agent des services techniques durant la semaine, les week-end et jours fériés.

Rappel sur le dispositif d'astreinte

Conformément aux dispositions aux décrets 2000-815 du 25 Aout 2000, 2001-23 du 12 juillet 2001 et 2005-542 du 19 Mai 2005, l'instauration d'un régime d'astreintes peut être faite par la commune selon les modalités suivantes :

Définition de l'astreinte

Il s'agit de la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Cas de recours à l'astreinte

Les astreintes doivent permettre les interventions en dehors de l'horaire normal du service pour faire face aux situations ci-après :

- ✚ Manifestation particulière (fête de la musique, fête nationale,...)
- ✚ Surveillance et maintenance des infrastructures, équipements et matériels relevant des compétences de la Commune et/ou lui appartenant, littoral compris,
- ✚ Accidents sur la chaussée : mise en sécurité,
- ✚ Evénements climatiques exceptionnels.

Durée de la période estivale : du 17 Juin 2016 au 18 Septembre 2016

Au bénéfice des agents titulaires et non titulaires de droit public, à temps complet ou non complet - du service « *Bâtiments – Patrimoine bâti - logistique* » relevant de la filière technique, des cadres d'emploi

- ✚ Adjoint technique
- ✚ Agent de maîtrise
- ✚ Technicien

Modalités d'organisation

Suite à l'appel du Maire, de l'Adjoint de permanence, de la Directrice Générale des Services, du responsable des Services techniques, l'agent d'astreinte intervient ou fait intervenir la société référente dans le domaine en cas d'extrême urgence. En effet, si l'agent d'astreinte ne peut résoudre seul l'urgence à laquelle il est confronté, il pourra bénéficier d'une aide extérieure après validation par les Elus et Cadres désignés ci-dessus.

L'agent d'astreinte doit être disponible et joignable à tout moment et pouvoir se rendre sur les lieux du problème le plus rapidement possible et en trente minutes maximum.

Le matériel suivant sera mis à disposition du personnel d'astreinte

- ✚ Un véhicule équipé de l'outillage spécifique nécessaire aux interventions mis à disposition aux Services techniques
- ✚ Le matériel de première urgence nécessaire aux interventions des services techniques
- ✚ Un téléphone portable dédié à l'astreinte
- ✚ Un accès aux clés des bâtiments et équipements communaux
- ✚ La liste ainsi que les numéros de téléphone des services d'urgence et des responsables communaux à joindre en cas de décisions importantes relevant de leurs compétences

Modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et interventions

Les astreintes

Les agents amenés à assurer une astreinte ne sont pas en situation de travail effectif, ils bénéficient d'indemnités rémunérées.

S'agissant exclusivement d'agents de la filière technique, la rémunération des astreintes d'exploitation s'imposent.

□ Les interventions

Les agents amenés à intervenir dans le cadre d'une astreinte seront en situation de *travail effectif*, et peuvent bénéficier soit d'un repos compensateur strictement égal à la durée des travaux effectués, soit du paiement des heures supplémentaires effectivement comptabilisées et rémunérées comme telles. Il en est de même du temps de déplacement accompli lors des périodes d'astreintes, qui fait partie intégrante de l'intervention.

Monsieur Pascal OLIVO précise qu'en 2015, le montant du dispositif s'est élevé à 3 300 €uros et 27 interventions ont été enregistrées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis sur le principe d'instauration d'un régime d'astreinte d'exploitation au préalable à la saisine obligatoire du Comité technique paritaire.
- **OPTE** pour la rémunération des interventions, selon la réglementation et le barème en vigueur.

12- Apprentissage

Monsieur pascal **OLIVO**, *Adjoint chargé des Finances et du Personnel*, propose de développer l'apprentissage au sein de la Collectivité. Il indique que si le contrat d'apprentissage reste certes un contrat de droit privé, certaines dispositions propres au secteur public ont été instituées en complément du droit commun par la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 et par décret n° 93-1258 du 30 novembre 1992. Le contrat d'apprentissage, ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans révolus au début du contrat (article L 6222-1 du code du travail), sans conditions de limite d'âge pour les personnes reconnues handicapées par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), se déroule en règle générale sur deux années.

Après concertation au sein de la structure, il précise qu'un contrat d'apprentissage pourrait être conclu au service espaces verts de la Commune- en vue de la préparation d'un diplôme de niveau V (CAPA travaux Paysagers ou BPA Aménagements paysagers) – à compter de la prochaine rentrée scolaire - Septembre 2016- .

Il communique les conditions :

- Rémunération Apprenti (aucune charge salariale) : Salaire déterminé en fonction d'un pourcentage du SMIC qui varie en fonction de l'âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau de diplôme préparé,
- Charges patronales limitées, soit 8,2 % du salaire brut diminué de 11 %
- Personnes morales de droit public employant des apprentis non assujetties à la taxe d'apprentissage.
- Prise en charge des frais pédagogiques s'élevant en moyenne à 1 000 € chaque année.

Enfin, le maître d'apprentissage bénéficie d'une prime – dénommée « nouvelle bonification indiciaire », à hauteur de 20 points, soit 92,61 € mensuel.

Participation de la Région :

Dans l'attente de la décision régionale courant Mai 2016. (Pour information, la Région Poitou-Charentes accordait jusqu'en 2015 une participation de 1 000 € annuellement).

Cas particulier :

Personnes handicapées

Dans le cas de recrutement d'une personne reconnue handicapée, le Fonds d'Insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) accompagne sur le plan financier la Collectivité en participant à hauteur de 80 % du coût de rémunération de l'apprenti (charges patronales comprises).

Par ailleurs, il mentionne que l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion a été sollicité.

Le coût global de ce recrutement s'élèverait à :

	Niveau V		
	Année de contrat		
	1ère année	2é année	3é année
16-17 ans	25%	37%	53%
Salaire mensuel de l'apprenti	366,76 €	542,66 €	777,32 €
Charges patronales	26,76 €	39,60 €	56,73 €
NBI du maître d'apprentissage	92,61 €	92,61 €	92,61 €
Coût employeur mensuel	486,13 €	674,87 €	926,66 €
Coût formation	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Coût employeur annuel	6 833,56 €	9 098,44 €	12 119,92 €

	Niveau V		
	Année de contrat		
	1ère année	2é année	
18-20 ans	41%	49%	65%
Salaire mensuel de l'apprenti	601,33 €	718,66 €	953,32 €
Charges patronales	43,89 €	52,44 €	69,57 €
NBI du maître d'apprentissage	92,61 €	92,61 €	92,61 €
Coût employeur mensuel	737,83 €	863,71 €	1 115,50 €
Coût formation	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Coût employeur annuel	9 853,96 €	11 364,52 €	14 386,00 €

Un débat s'engage.

Monsieur Philippe **AUDAU** souhaite savoir le rythme de l'alternance. Monsieur Pascal **OLIVO** précise que ce sera probablement un accueil, une semaine sur deux, au sein de la structure en dehors de vacances scolaires.

Monsieur Alain **MORISSET** s'interroge sur la durée du contrat. Monsieur Pascal **OLIVO** précise que c'est en fonction du type de cursus et donc du profil du candidat.

Madame Soline **LAILLET** souhaite connaître les démarches pour recruter un jeune stagiaire. Monsieur Pascal **OLIVO** mentionne que le centre de gestion de la fonction publique de Charente maritime, CDG, accompagne les collectivités et est en relation avec les centres de formations des apprentis, CFA., il existe une bourse pour les contrats d'apprentissage.

Monsieur Alain **MORISSET** souligne que la commune devrait mener une réflexion sur la possibilité de proposer des contrats selon le dispositif « service civique ». Les collectivités devraient faire un effort pour offrir une chance à ce jeune public. C'est une forme d'insertion dans le monde du travail. Monsieur Pascal **OLIVO** rappelle le contexte, le conseil municipal a voté en mai dernier le recours à ce type d'emploi, la commune est donc agréée pour accueillir deux contractuels, mais après la mise en ligne des propositions d'emplois « service civique » aucune candidature n'a été présentée. Par ailleurs, il mentionne que la commune accueille des stagiaires dans le cadre d'un dispositif Etat en collaboration avec le ministère de l'intérieur suite à des condamnations prononcées d'heures d'intérêt général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la démarche sur l'apprentissage sous la forme d'un contrat
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier

VIII – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le **Maire** donne un bilan succinct des travaux en cours de réalisation dans le cadre du PAPI.

Monsieur le **Maire** indique que deux familles de migrants en provenance d'IRAK et du SOUDAN sont accueillies depuis quelques jours par la commune. Une convention a été signée à cet effet entre l'Etat la société Altéa Cabestan et la commune pour définir les engagements de chaque partie. Il remercie l'équipe des bénévoles mobilisés dans cette affaire.

Tous les sujets étant épuisés, la séance a été levée à vingt heures cinquante cinq.

Daniel VAILLEAU	Maire	
Pascal OLIVO	Deuxième Adjoint	
Gérard CEZARD	Troisième Adjoint	
Catherine LEPESANT	Cinquième Adjointe	
Nicolas BAIDARACHVILLY	Sixième Adjoint	
Jean-Pierre CARDIN	Septième Adjoint	
James FLAESCH	Huitième Adjoint	
Philippe AUDAU	Conseiller Municipal délégué	
Jacqueline FUMOLEAU	Conseillère Municipale	
Alain MORISSET	Conseiller Municipal	
Pascal LAFFARGUE	Conseiller Municipal	
Nathalie PICHOT	Conseillère Municipale/Secrétaire	
Soline LAILLET	Conseillère Municipale	
Sophie BEAUCHAMPS	Conseillère Municipale	
Maurice CAILLAUD	Conseiller Municipal	
Valérie CEZARD-CITHAREL	Conseillère Municipale	
Jean-Marie GIRARD	Conseiller Municipal	
Vincent DUBOY	Conseiller Municipal	
Bruno CAPDEVIELLE	Conseiller Municipal	
Denis MARECHAL	Conseiller Municipal	
Michèle BABEUF	Conseillère Municipale	